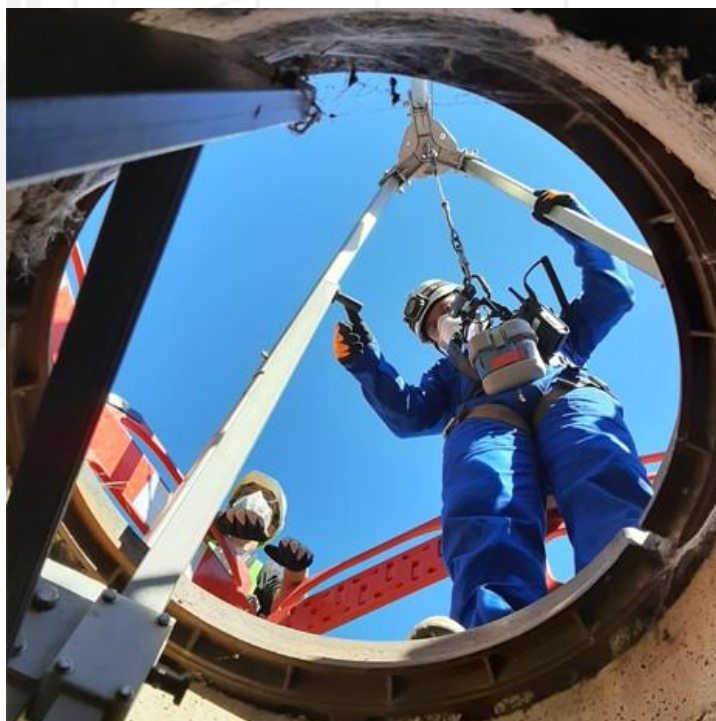


RÉSEAUX AÉRIENS, ENTERRÉS OU SUBAQUATIQUES



Intervention à proximité des réseaux : Se former pour l'AIPR obligatoire

La réforme anti-endommagement franchit une nouvelle étape en 2018. Depuis le 1er janvier 2018, les personnels intervenant à proximité de réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories doivent être en possession d'une AIPR, une autorisation d'intervention à proximité des réseaux.

La réforme anti-endommagement franchit une nouvelle étape en 2018. Depuis le 1er janvier 2018, les personnels intervenant à proximité de réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories doivent être en possession d'une AIPR, une autorisation d'intervention à proximité des réseaux.

Le cadre : la réglementation DT-DICT

Depuis 2012, les pouvoirs publics renforcent progressivement la réglementation des travaux à proximité des réseaux, réglementation dite « DT-DICT ». L'objectif est d'améliorer la sécurité et de prévenir tout incident qui pourrait mettre en danger les travailleurs et les riverains, nuire à l'environnement ou causer des dégâts matériels interrompant le service public.

Dans ce cadre, l'AIPR oblige les intervenants à valider leurs compétences, en suivant une formation si nécessaire.

L'AIPR est une autorisation délivrée par l'employeur à son salarié, soit sur titre (CACES, diplôme, certificat de qualification professionnelle du BTP ou d'un secteur connexe...), soit sur attestation de compétence (après formation et réussite au QCM DT-DICT).

- Art. R. 554-31 du Code de l'environnement.
- Arrêté du 15 février 2012 modifié (JO du 22 février 2012), art. 20 et 21.

Quels réseaux sont concernés ?

La majorité des réseaux pour lesquels s'applique la réglementation DT-DICT exigent désormais une AIPR : notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés.

Qui doit posséder une AIPR ?

Obligatoire depuis le 1er janvier 2018, l'AIPR vise trois profils d'intervenants :

Les concepteurs : c'est-à-dire les salariés du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, qui préparent la consultation des entreprises, les marchés de travaux ou le suivi des projets de travaux.

Les encadrants de chantier : les conducteurs de travaux, les chefs de chantier, les chefs d'équipe.

Les opérateurs : les travailleurs réalisant directement l'intervention à proximité des réseaux, soit en tant que conducteurs d'engins, soit dans le cadre de travaux urgents. Dans ce dernier cas, la nouvelle réglementation s'applique progressivement : pour les travaux urgents, il sera admis jusqu'au 1er janvier 2019 qu'un seul des opérateurs salariés intervenant soit en possession de l'AIPR.

Comment obtenir l'AIPR ?

L'AIPR est délivrée au travailleur par l'employeur, sous la forme du formulaire Cerfan°15464 ou d'un autre document (type passeport, carnet d'attestations...)

Pour posséder cette autorisation d'intervention, le salarié doit faire preuve de ses compétences avec l'une des pièces justificatives suivantes :

Une attestation de compétence : pour l'obtenir, le travailleur doit réussir le QCM DT-DICT organisé dans un centre d'examen reconnu par le Ministère de la transition écologique et solidaire.

Pour les conducteurs d'engins, un CACES en cours de validité prenant en compte la réforme anti-endommagement.

Un titre, un diplôme, un certificat de qualification professionnelle du BTP ou d'un secteur connexe datant de moins de 5 ans et prenant en compte la réforme anti-endommagement.

Ou, tout titre, diplôme ou certificat de portée équivalente à l'un des trois mentionnés, délivré dans un autre Etat membre de l'Union Européenne.

Validité de l'AIPR

La limite de validité de l'AIPR ne peut pas dépasser 5 ans à partir de l'obtention du titre, du diplôme ou de l'attestation. Lorsqu'elle est liée à un CACES, la limite de validité de l'AIPR ne peut pas dépasser la limite de validité du CACES (soit 10 ans pour les engins de chantier et 5 ans pour les autres équipements de travail).

Publics concernés

AIPR Concepteur : Salarié(e) du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre devant intervenir en préparation ou suivi des projets de travaux à proximité des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories.

3 catégories de personnes doivent disposer d'une formation AIPR

AIPR Concepteur

Salarié(e) du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre devant intervenir en préparation ou suivi des projets de travaux. Pour tout projet de travaux, au moins un salarié du maître d'ouvrage ou de l'organisme intervenant pour son compte, doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR.

« Concepteur ». En outre, pour tout prestataire en localisation des réseaux ou en récolement de réseaux neufs voulant être certifié, au moins une personne doit être titulaire d'une AIPR « Concepteur ».

AIPR Encadrant

Salarié(e) de l'entreprise de travaux intervenant en préparation administrative et technique des travaux (chef de chantier, conducteur de travaux). Pour tout chantier de travaux, au moins un salarié de l'exécutant de travaux doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR « encadrant ».

AIPR Opérateur

Salarié(e) intervenant directement dans les travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés, soit en tant qu'opérateur d'engin, soit dans le cadre de travaux urgents. Sur tout chantier de travaux, l'ensemble des opérateurs d'engins doivent être titulaires d'une AIPR.

Exemple de programme de formation AIPR Concepteur

- Rôles, missions et responsabilités de chacun dans l'organisation et le suivi des chantiers
- Analyse des risques liés aux réseaux existants et à construire, et mesures de prévention
- Préparation des projets de travaux
- Investigations complémentaires
- Procédures de prévention en amont du chantier
- Plan de prévention
- DT, DICT
- Demande de mise hors tension
- Distances de sécurité
- Sensibilisation, information et transmission des instructions à l'encadrement
- Constat contradictoire d'anomalie ou de dommage
- Gestion des aléas en cas de découverte de réseaux

Matériel de la formation AIPR Concepteur :

L'apprenant devra obligatoirement se munir d'un ordinateur portable.

Examen AIPR Concepteur

L'examen AIPR se déroule sous la forme d'un QCM en ligne.

Durée de la formation AIPR

1 journée de 7h - Examen compris